

**CONVENTION D'OBJECTIFS PLURI-ANNUELLE
VILLE DE SEVRES et L'ASSOCIATION LA BÊTA-PI**

ENTRE

D'une part, la Commune de Sèvres représentée par son Maire en exercice, Monsieur Grégoire de LA RONCIERE,

ET

D'autre part, l'Association La Bêta-Pi sise 5, rue du Bourgneuf, 79 500 MELLE, représentée par son Président, Monsieur Jérôme BONNEAU

PREAMBULE

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 en son titre Ier Chapitre III complétée par le décret du 6 juin 2001 n°2001-495, impose la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie dès lors que le montant annuel de la subvention dépasse la somme de 23 000 euros.

Pendant plusieurs décennies, l'association « les Enfants animateurs de Sèvres » (EAS) a oeuvré sur la commune pour proposer aux familles des services d'accompagnement et d'activités pour les enfants : accompagnement scolaire, accueils de loisirs etc. Les EAS bénéficiaient d'une subvention communale ainsi que de la mise à disposition à titre gratuit d'un local municipal.

En 2022, l'association EAS a saisi le Maire de Sèvres pour lui faire savoir qu'elle ne serait pas en mesure de poursuivre son activité après le départ à la retraite de la directrice.

Diverses solutions ont été explorées pour assurer une continuation au projet.

Au cours de l'année 2023, le président de l'association Les Enfants Animateurs de Sèvres a présenté au Maire de Sèvres les dirigeants de l'association La Bêta-Pi.

Les deux associations ont imaginé un passage de témoin afin que le rôle social reconnu exercé par les EAS jusqu'alors soit repris et poursuivi par La Bêta-Pi.

La Ville de Sèvres et l'Association La Bêta-Pi, agréée Education Populaire et Service civique, souhaitent développer par la conclusion de la présente convention un véritable partenariat afin de contribuer à l'accompagnement à la scolarité des enfants et au soutien des familles sévriennes par la mise en place d'un dispositif CLAS.

Née en 1997, la Bêta-Pi est une association qui revendique deux appartenances :

- La culture autour des techniques et des sciences : pour permettre à tous de comprendre notre environnement technique et l'état des connaissances scientifiques du moment ;
- L'éducation populaire : pour permettre à tous de comprendre pour être auteur et acteur de sa vie et dans la société.

Elle intervient beaucoup auprès des publics jeunes (interventions scolaires ou périscolaires, loisirs, séjours, clubs), des animateurs (volontaires ou professionnels), des réseaux associatifs et professionnels, des entreprises et du grand public.

La Bêta-Pi intervient dans les Deux-Sèvres (79) en Nouvelle-Aquitaine, dans les Hauts-de-Seine en Ile-de-France et occasionnellement en France et aussi à l'étranger quand les projets s'y prêtent.

ARTICLE 1 : OBJET

Pour la Ville de Sèvres, la présente convention est conclue dans le cadre de la mise en œuvre de la politique municipale de soutien et de développement des actions sociales et éducatives.

Pour l'association, la présente convention est conclue afin de mettre en œuvre son projet d'éducation populaire et de culture scientifique et technique, en lien avec les actions sociales et éducatives de la Ville de Sèvres.

Elle a pour objet d'organiser les relations de partenariat entre la Commune et l'Association et de définir, en contrepartie d'une subvention et des moyens fournis par la Commune, les objectifs quantitatifs et qualitatifs que l'Association s'oblige à poursuivre dans son activité de telle sorte que les conditions d'utilisation des aides municipales puissent être appréciées en fonction des résultats obtenus.

Cette convention établit aussi le cadre de cette coopération dans le respect de l'indépendance de chaque partie, dans la limite de l'objet social de l'Association, du projet Sévrien et des compétences de la Commune.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à partir de l'année 2024. Elle prend effet, après transmission au représentant de l'Etat, le jour de sa notification à l'association.

A compter de la date d'anniversaire, elle sera tacitement renouvelée annuellement deux fois, de sorte que sa durée de validité n'excède pas 3 années.

La présente convention pourra être dénoncée par les parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois avant la date d'anniversaire de sa notification.

Toute stipulation contractuelle antérieure entre la Ville et l'Association est réputée caduque à compter de la prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS ET ACTIONS

Article 3-1 : Objectifs généraux

Conformément à l'intérêt général, l'Association et la Commune conviennent de conjuguer leurs efforts dans l'objectif commun fondé sur le constat suivant : les familles bénéficiaires du projet font partie de la population sévrienne la plus modeste, pouvant être confrontées à diverses problématiques telles que la maîtrise approximative de la langue française, l'illettrisme, femmes seules ou isolées, horaires chargés, faible revenu, logement précaire, isolement social,

manque d'encadrement des enfants... Ces éléments de contexte engendrent différentes problématiques chez les enfants se traduisant par des difficultés scolaires, sociales, comportementales.

Le projet Sévrien développé par l'association La Bêta-Pi s'adresse prioritairement à ce public, autour des objectifs généraux suivants :

- Promouvoir et développer le dispositif de Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) pour développer des actions d'accompagnement à la scolarité inscrites dans le cadre de la charte nationale des CAF.

Ces actions ont lieu en dehors du temps scolaire, dans des espaces adaptés, en complémentarité avec l'école.

Les actions d'accompagnement à la scolarité ont pour objectifs :

- d'aider les enfants à acquérir des méthodes,
- de faciliter leur accès au savoir et à la culture,
- de promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté,
- de valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie,
- de soutenir les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants.

Article 3-2 Objectifs spécifiques

Dans la conduite de ses activités et dans la réalisation de ses projets, l'Association s'attache à :

- Mener son action en lien étroit avec les directions d'école et les équipes enseignantes de la commune pour la création et le développement du dispositif CLAS ;
- privilégier l'éducation et la convivialité ;
- développer et améliorer le niveau de formation de ses encadrants;
- rechercher des partenaires publics et privés afin d'étendre et de soutenir le rayonnement du projet Sévrien ;
- favoriser l'insertion des jeunes des milieux socialement et économiquement défavorisés ;
- soutenir et encourager le bénévolat.

Dans ces perspectives, l'association s'engage plus particulièrement à générer des partenariats avec les milieux scolaires et associatifs ainsi qu'avec les entreprises et les institutions.

Article 3-3 : Actions

L'Association s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- identifier et accueillir les enfants qui rencontrent des difficultés dans leur scolarité, les enfants sont accueillis chaque jour scolaire à partir de 16h30 ;
- les mercredis et pendant les congés scolaires, les enfants peuvent être mobilisés pour renforcer les activités du CLAS ;
- entretenir une relation avec les parents/les tuteurs légaux des enfants pour renforcer le soutien et le suivi de ceux-ci ;
- développer le lien avec des partenaires locaux, en particulier ceux recommandés par la commune de Sèvres ;
- instaurer des échanges et une communication en direction d'autres associations et acteurs locaux, en particulier les directeurs et équipes enseignantes des écoles publiques de Sèvres et les services ressources municipaux ;

- l'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels et dans sa communication, en général, le soutien de la Ville de Sèvres sur ce projet.

ARTICLE 3-4 : Calendrier du déploiement prévisionnel

Année scolaire 2024-2025 :

- Mise en place du dispositif CLAS en septembre 2024 avec au moins deux groupes de 10 enfants issus des écoles élémentaires de Sèvres (Gambetta A, B et Croix-Bosset).
- Activités du CLAS se déroulant les soirs de jours scolaires à partir de 16H30
- Démarrage d'activités les mercredis et pendant les vacances scolaires autour des thématiques suivantes : soutien scolaire, activités de loisirs notamment orientées vers le bricolage, les sciences, la nature et le numérique. Activités pour s'approprier son territoire, découvrir et faire des découvertes culturelles, activités renforçant l'estime de soi, activités à l'initiative des jeunes. L'ensemble constituant une transition avec le projet porté autrefois par l'association Les Enfants animateurs de Sèvres.
- Démarrage d'actions d'accompagnement des familles.
- Recrutement à plein temps d'un responsable local du CLAS de Sèvres.

Année scolaire 2025-2026 :

Sur le socle développé en 2024, extension du nombre d'enfants accueillis sur le CLAS. Création de deux missions de service civique pour soutenir les bénévoles.

Année scolaire 2026-2027 : Extension du dispositif à des élèves du Collège de Sèvres, en concertation avec l'association La Courte Echelle. Renforcement des activités estivales et de l'accompagnement social des familles.

Ces actions que s'oblige à poursuivre l'Association et les projets qu'elle s'engage à mettre en œuvre seront précisés sous la forme de résultats à atteindre figurant sous la forme de fiches action que l'Association communiquera à la commune de Sèvres.

L'Association peut proposer à la Commune des projets non prévus dans la présente convention.

Des réunions périodiques entre l'association la Bêta-Pi et la commune seront fixées pour réaliser des évaluations. Ces évaluations permettront ainsi de procéder à d'éventuels ajustements.

ARTICLE 3-4 : CALENDRIER DU DEPLOIEMENT PRÉVISIONNEL

Année scolaire 2024-2025 :

- Mise en place du dispositif CLAS en septembre 2024 avec au moins deux groupes de 10 enfants issus des écoles élémentaires de Sèvres (Gambetta A, B et Croix-Bosset).
- Activités du CLAS se déroulant les soirs de jours scolaires à partir de 16H30
- Démarrage d'activités les mercredis et pendant les vacances scolaires autour des thématiques suivantes : soutien scolaire, activités de loisirs notamment orientées vers le bricolage, les sciences, la nature et le numérique. Activités pour s'approprier son territoire, découvrir et faire des découvertes culturelles, activités renforçant l'estime de

soi, activités à l'initiative des jeunes. L'ensemble constituant une transition avec le projet porté autrefois par l'association Les Enfants animateurs de Sèvres.

- Démarrage d'actions d'accompagnement des familles.
- Recrutement à plein temps d'un responsable local du CLAS de Sèvres.

Année scolaire 2025-2026 :

Sur le socle développé en 2024, extension du nombre d'enfants accueillis sur le CLAS. Création de deux missions de service civique pour soutenir les bénévoles.

Année scolaire 2026-2027 : Extension du dispositif à des élèves du Collège de Sèvres, en concertation avec l'association La Courte Echelle. Renforcement des activités estivales et de l'accompagnement social des familles.

Ces actions que s'oblige à poursuivre l'Association et les projets qu'elle s'engage à mettre en œuvre seront précisés sous la forme de résultats à atteindre figurant sous la forme de fiches action que l'Association communiquera à la commune de Sèvres.

L'Association peut proposer à la Commune des projets non prévus dans la présente convention.

Des réunions périodiques entre l'association la Bêta-Pi et la commune seront fixées pour réaliser des évaluations. Ces évaluations permettront ainsi de procéder à d'éventuels ajustements.

ARTICLE 4 : LAICITE, EGALITE ET NON DISCRIMINATION

L'association, ses préposés et partenaires s'engagent à exercer leur activité dans le respect des principes de laïcité, d'égalité des femmes et des hommes, de non-discrimination. De même, l'Association veillera à respecter les mesures de protection des données personnelles et appliquera la discrétion appropriée au regard de situations individuelles ou familiales dont elle a connaissance.

ARTICLE 5 : MONTANT, CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

5.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 199 200 EUR conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) et aux règles définies à l'article 5.3 ci-dessous.

5.2 Les coûts annuels éligibles du projet prennent en compte tous les produits et charges affectés au projet.

5.3 Les coûts à prendre en considération, comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui sont :
 - liés à l'objet du projet ;
 - nécessaires à la réalisation du projet ;
 - raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;

- dépensés par « l'association » ;
- identifiables et contrôlables ;
- les coûts indirects (ou « frais de structure ») sur la base d'un forfait de 15 % du montant total des coûts directs éligibles.

5.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 5.1.

En cas d'inflation et de revalorisation salariale de notre convention collective, l'association sera légitime pour négocier une réévaluation du montant global de la subvention pour tenir compte de ses charges non prévisibles.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

6.1 Le Budget prévisionnel prévoit une contribution de la Ville de Sèvres pour un montant de 95 000 sur 3 ans, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 5.1 et 5.4.

6.2 Pour l'année 2024, la ville de Sèvres contribue financièrement pour un montant de 25 000 EUR (délibération Conseil municipal du 8 avril 2024).

6.3 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels¹ des contributions financières demandées à la Ville de Sèvres s'élèvent à :

- pour l'année 2025 : 35 000 EUR (euros) pour le budget primitif 2025.
- pour l'année 2026 : 35 000 EUR (euros) pour le budget primitif 2026.

6.4 Les contributions financières de La Ville mentionnées au paragraphe 6.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des quatre conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la commune;
- Le vote de l'assemblée délibérante des crédits correspondants.
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées dans la présente convention.
- La vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 5.1.

ARTICLE 7- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

7.1 Au titre de l'année 2024-2025, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 avril 2024 , la ville contribue à hauteur de 25 000 euros après notification de la présente convention.

¹ Le terme prévisionnel est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire.

7.2 Pour les deuxième, (et) troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de la commune, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget de la commune et de son vote par l'assemblée délibérante, est versée en totalité dans un délai de 2 mois à partir de la notification du vote du budget de la collectivité.

7.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués sur le compte ouvert au nom de : L 'association La Bêta-Pi

IBAN : FR76 1170 6000 1750 9385 8400 107

BIC : AGRIFRPP817

La subvention communale doit être utilisée conformément à l'article 3 de la présente convention et servir exclusivement le projet Sévrien de CLAS. L'emploi des fonds reçus doit être justifié conformément à l'article 8 de la présente convention.

L'association rendra compte à la commune des démarches entreprises et des aides financières obtenues de partenaires autres que la commune de Sèvres pour le financement du CLAS.

ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de ses exercices comptables, les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.
- Le compte rendu d'assemblée générale et de composition des instances dirigeantes.
- L'Association notifiera par lettre à la Commune, avant le début de l'année scolaire, la liste et l'identité de ses collaborateurs chargés de l'encadrement des activités ainsi que leur niveau de qualification.

ARTICLE 9 : MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX.

Pour lui permettre d'exercer sa mission, la ville de Sèvres met des locaux à la disposition de l'Association à titre gratuit (hors charges) pour y exercer ses activités de bureau, ainsi que des salles pour accueillir le public dans les conditions prévues dans une convention séparée de mise à disposition de locaux municipaux.

ARTICLE 10 : PILOTAGE ET CONTRÔLES

Pour évaluer et suivre les actions subventionnées, un contrôle sur pièce pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par la Commune.

Un contrôle de la bonne utilisation des locaux mis à disposition sera assuré par des représentants de la Commune qui vérifieront, notamment, la mise en application du règlement intérieur.

Un comité de pilotage local est constitué pour assurer le contrôle et le suivi des actions. Il se réunit au moins deux fois par an. Constitué de représentants de la commune, de l'association La Bêta-Pi et de l'Education nationale, sa composition est décrite dans un document annexe 2 à la présente convention.

ARTICLE 11 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS

L'Association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités. En aucun cas, la Commune ne pourra avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'Association s'engage à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité ainsi que les lois et règlements régissant sa forme juridique et son activité, particulièrement en ce qui concerne les règles s'appliquant à l'accueil de mineurs.

ARTICLE 12 : ASSURANCES

L'Association devra souscrire pendant toute la durée de la présente convention, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance couvrant sa responsabilité civile générale ainsi que les dommages pouvant survenir aux locaux qu'elle utilise (incendie, dégâts des eaux, explosion ainsi que le mobilier, le matériel et les marchandises existant dans les lieux, les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers, les véhicules des bénévoles utilisés dans le cadre des activités).

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances et justifiera à la Commune chaque année, de l'existence des polices et du règlement régulier des primes.

Elle fait son affaire personnelle de s'assurer contre le vol si elle le juge utile, afin qu'en cas de vol ou de cambriolage et en toute circonstance, qu'il s'agisse d'un vol par effraction ou d'autre nature, la responsabilité de la Commune ne puisse en aucun cas être recherchée.

La Commune fait son affaire des assurances en cas de catastrophe naturelle portant préjudice aux biens de l'Association dans les locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 13 : RESILIATION

La résiliation des présentes à l'initiative de la Commune ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité de quelque nature qu'elle soit à l'Association.

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir préalablement invité les représentants de l'Association à présenter leurs observations.

En outre, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention sans indemnité, ni préavis, en cas de survenance de tout événement ayant pour effet de rendre sans objet la présente

convention ou pour tout motif d'intérêt général, ainsi qu'en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

L'Association a la faculté de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au moins deux (2) mois avant la date anniversaire de notification de la convention. Une telle dénonciation ne saurait remettre en cause ses obligations relatives au bon usage de la subvention municipale déjà allouée en vertu des présentes.

Toute résiliation implique la restitution des sommes non utilisées à la date de résiliation. La Ville aura donc droit au remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée et non utilisée par l'association.

ARTICLE 14 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

A l'exclusion de la détermination du montant annuel de la subvention, en application des dispositions de l'article 4, toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Cependant, les annexes pourront être modifiées à tout moment de la période d'exécution de la présente convention sans faire l'objet d'un avenant, par simple échange de correspondance, après accord des deux parties concernées.

Si une action spécifique est confiée à l'Association, elle donnera lieu à la conclusion d'une convention particulière prévoyant les modalités de réalisation et de financement de cette action.

ARTICLE 15 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront soumis au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Sèvres le

*Pour l'Association,
Le Président,*

Jérôme BONNEAU

Le Maire de Sèvres,



Grégoire de la RONCIERE

Pièces jointes :

Annexe 1 : Budgets prévisionnels.

Annexe 2 : Composition du comité de pilotage.

ANNEXE 1

6. Budget du projet

Année 2024 ou exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	3000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations d	0
Achats matières et fournitures	3000	73 - Dotations et produits de tarification	5000
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation	41100
		État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	11100
61 - Services extérieurs	1000	SDJES 92 (FONJEP)	7100
Locations		SDJES 92 (Educpop)	4000
Entretien et réparation			
Assurance	1000	Conseils Régional(aux)	0
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	2200	Conseils Départemental(aux)	0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	500		
Publicité, publications	500		
Déplacements, missions	1000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	30000
Services bancaires, autres	200	Ville de Sèvres	25000
63 - Impôts et taxes	0	GPSO/SYCTOM	5000
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 - Charges de personnel	38700	Fonds européens (FSH, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	28550	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	10150	Autres établissements publics CAF (PS CLAS)	7500
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	1500	75 - Autres produits de gestion courante	300
Indemnité service civique		756. Cotisations	
Cotisation liées à la vie statutaire		758 Dons manuels - Mécénat	300
Charges fixes de fonctionnement	1500		
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	0
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	0
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affect		78 - Reprises sur amortissements et provisions	0
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	0
TOTAL DES CHARGES	46400	TOTAL DES PRODUITS	46400
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE¹

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	15000	87 - Contributions volontaires en nature	15000
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	3000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	12000	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	3000	875 - Dons en nature	12000
TOTAL	61400	TOTAL	61400

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20240926-2024-054-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

6. Budget du projet

Année 2025 ou exercice du 01/10/2024 au 30/09/2025

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	4000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	3500	73 - Dotations et produits de tarification	5000
Autres fournitures	500	74 - Subventions d'exploitation ¹	65100
		État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	11100
61 - Services extérieurs	1000	SDJES 92 (FONJEP)	7100
Locations		SDJES 92 (Educpop)	4000
Entretien et réparation			
Assurance	1000	Conseils Régional(aux)	0
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	2800	Conseils Départemental(aux)	5000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1000	CD92	5000
Publicité, publications	500		
Déplacements, missions	1100	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	40000
Services bancaires, autres	200	Ville de Sèvres	35000
63 - Impôts et taxes	0	GPSO/SYCTOM	5000
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	9000
64 - Charges de personnel	53700	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	40550	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	1500
Charges sociales	13150	Autres établissements publics CAF (PS CLAS)	7500
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	9500	75 - Autres produits de gestion courante	1000
Indemnité service civique	1500	756. Cotisations	
Cotisation liées à la vie statutaire		758 Dons manuels - Mécénat	1000
Charges fixes de fonctionnement	8000		
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	0
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	0
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	0
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	0
TOTAL DES CHARGES	71000	TOTAL DES PRODUITS	71100
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE¹

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature	15000	870 - Bénévolat	3000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	12000	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	3000	875 - Dons en nature	12000
TOTAL	86000	TOTAL	86100

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20240926-2024-054-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

6. Budget du projet

Année 2026 ou exercice du 01/10/2025 au 30/09/2026

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	5500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	6450
Achats matières et fournitures	4500	73 - Dotations et produits de tarification	6450
Autres fournitures	1000	74 - Subventions d'exploitation	68400
		État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités et 1ère page	11100
61 - Services extérieurs	1200	SDJES 92 (FONJEP)	7100
Locations	200	SDJES 92 (Educpop)	4000
Entretien et réparation			
Assurance	1000	Conseils Régional(aux)	0
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	3700	Conseils Départemental(aux)	5000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1000	CD92	5000
Publicité, publications	500		
Déplacements, missions	2000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	40000
Services bancaires, autres	200	Ville de Sèvres	35000
63 - Impôts et taxes	0	GPSO/SYCTOM	5000
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	12300
64 - Charges de personnel	61900	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	45550	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	1500
Charges sociales	16350	Autres établissements publics CAF (PS CLAS)	10800
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	9500	75 - Autres produits de gestion courante	500
Indemnité service civique	1500	756. Cotisations	500
Cotisation liées à la vie statutaire		758 Dons manuels - Mécénat	
Charges fixes de fonctionnement	8000		
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	0
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	0
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	0
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	0
TOTAL DES CHARGES	81800	TOTAL DES PRODUITS	81800
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE₁

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	15000	87 - Contributions volontaires en nature	15000
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	3000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	12000	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	3000	875 - Dons en nature	12000
TOTAL	96800	TOTAL	96800

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20240926-2024-054-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

**CONVENTION D'OBJECTIFS PLURI-ANNUELLE
VILLE DE SEVRES et L'ASSOCIATION LA BÊTA-PI**

Annexe 2 : Composition du Comité de pilotage

Le comité de pilotage local est constitué pour assurer le contrôle et le suivi des actions. Il se réunit au moins deux fois par an. Constitué de représentants de la commune, de l'association La Bêta-Pi et de l'Education nationale, sa composition est la suivante :

- *Association La Bêta-Pi :*
 - *le responsable du CLAS*
 - *le directeur de l'association*
- *2 représentants de la mairie de Sèvres*
- *2 représentants de l'éducation nationale (inspecteur, directeurs ou directrice d'école de Sèvres)*